

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 40)

| | | |
|----------|---|---|
| A | Membre : | LOUIS LEMIEUX |
| B | Circonscription : | SAINT-JEAN |
| C | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^e al. 1^o</i> | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu de retraite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Régime de retraite de Radio-Canada. |
| D | Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^e al. 2^o</i> | Ne s'applique pas. |
| E | Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^e al. 3^o</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de formation et de communication, Louis Lemieux : COMMUNICATEUR. |
| F | Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^e al. 4^o</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|---|--|---|
| G | Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2° al. 5°</i> | Ne s'applique pas. |
| H | Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2° al. 6°</i> | Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Louis Lemieux : COMMUNICATEUR, propriétaire d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse. <p><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du député au cours des 12 mois précédant son élection.</i></p> |
| I | Autres renseignements : <i>art. 40, 2° al. 7°</i> | Aucun autre renseignement. |

Commissaire à l'éthique et à la déontologie



Date

2019-07-10